Date de la Convocation :	03 décembre 2024
Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procurations :	00
Votants :	10

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Bruno BOULAY, Maire.
Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.
Messieurs, Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absente : Mesdames Sandra CADIEU, Émilie PICHON-LANOISELÉE.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Nadège POILVILAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée le 06/02/2025

Numéro	Objet	Décision
2025-12-01	Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement	Approuvée
2025-12-02	Autorisation de déposer une déclaration préalable	Approuvée

Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Délibération 2025-02-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget prévu le 1er avril at au maximum le 15 avril 2025,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les dépenses suivantes :

Chapitre	Libellé des dépenses	Rappel budget 2024	Montant maximum autorisé	Montant retenu
21	Terrains nus			10 000€
	Bâtiments privés			2 000€
	Autre installation, matériel et outillage			3000€
	Autres			2000€
TOTAL du chapitre 21		190 736.22€	47 684.05€ (montant maximum autorisé)	17 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** (en cas de besoin) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d' investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité avant l'adoption du budget pour l'année 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

Voirie : choix du prestataire pour les travaux de débroussaillage – Délibération 2025-02-02

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'assurer l'entretien des chemins communaux, il est nécessaire de procéder annuellement à des travaux de débroussaillage. Dans cette optique, 2 entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis pour la réalisation de ces travaux. Estimation de la longueur de chemins ; environ 20 kilomètres.
Deux tarifs ont été présentés au Conseil municipal :
Entreprise n°1 : Axel Abraham : montant du devis 208.33€ HT/ km
Entreprise n°2 : Benjamin Dupuy : montant du devis 310.00€ HT /km

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'assurer annuellement l'entretien des chemins communaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel ABRAHAM de bien vouloir quitter la salle afin qu'il ne participe pas au débat dans la mesure où celui-ci est concernée par cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Approuve** le devis de l'Entreprise d'Axel Abraham pour un montant de 208.33€ HT/ km.
- **Autorise** le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Nadège POILVILAIN